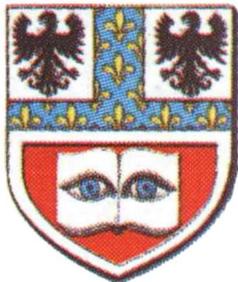


**Commune de
SCHERLENHEIM**



**Procès-verbal
des délibérations
du Conseil Municipal**

**Date de convocation du 06 septembre 2021
Séance du 13 septembre 2021**

Sous la présidence de Mme Marie-Paule LEHMANN, Maire
Secrétaire de séance : Pierre LENGENFELDER
Elus : 11 - En fonction : 10 - Présents ou représentés : 8

Présents : Marie-Paule LEHMANN, Pierre LENGENFELDER, Julien BURY,
Monique DEBUS, Alain LAUGEL, Olivier LAUGEL, Guy LUTZ, Barbara NUSS
Absentes excusées : Noémie LAUGEL, Gaëlle LENGENFELDER

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du Procès-verbal du 08 juin 2021
- 3) Application de la nomenclature M57 et du compte financier unique au 1^{er} janvier 2023
- 4) Taxe foncière propriétés bâties limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 5) Approbation de la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »
- 6) Analyse de sols projet de vergers participatif
- 7) Déplacement d'un lampadaire du 28 rue principale au 30 rue principale
- 8) Divers

Election du secrétaire : Pierre LENGENFELDER

Approbation du PV du 08 juin 2021 – unanimité

1/ 7.10 Divers

Application de la M57 et du compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2023

DCM13-2021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn s'est portée volontaire pour expérimenter la nomenclature comptable M57 et le Compte financier Unique (CFU) au 1^{er} janvier 2020.

L'application de cette nomenclature sera obligatoire pour les communes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il a été proposé à l'ensemble des communes ayant mutualisées leur comptabilité avec la Communauté de Communes de procéder à ce passage par anticipation au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la nomenclature budgétaire et comptable **M57** à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **DECIDE** d'expérimenter de **Compte Financier Unique** (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2/ 7.2 Fiscalité

Taxe foncière sur les propriétés bâties limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

DCM14-2021

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

VU l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

VOTE : Pour : 7
 Contre : 1

3/ 1.4 Autres contrats

Approbation de la convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

DCM15-2021

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Scherlenheim.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la charte d'utilisation

Adopté à l'unanimité

4/ 1.1 Marchés Publics Analyse de sols projet verger participatif

DCM16-2021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de verger participatif et précise qu'une analyse de sols préalable serait nécessaire étant donné la plantation d'arbres fruitiers.

Madame le Maire rappelle le bail à fermage sur le terrain destinataire de ce projet et qu'à ce jour il n'est pas libéré contractuellement.

Elle présente le devis établi par l'entreprise FONDASOL d'un montant de 4 795€ HT pour la réalisation des investigations environnementales ainsi détaillées :

- Etudes préalable incluant la visite de site et l'étude historique documentaire et mémorielle
- Les investigations des milieux et interprétation des résultats incluant la préparation du chantier, l'amenée et le repli d'une pelle mécanique et réalisation des fouilles, le suivi de chantier et prélèvements des échantillons de sols, la préparation et le conditionnement des échantillons pour l'envoi en laboratoire et la destruction des échantillons non utilisés.

- L'ingénierie environnementales incluant l'interprétation des résultats et la réalisation d'un schéma conceptuel, l'élaboration du rapport de synthèse des investigations intégrant les conclusions et les recommandations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** la nécessité de réaliser une analyse de sols avant l'implantation du verger participatif.
- **VALIDE** le devis de l'entreprise FONDASOL d'un montant de 4 795€ HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis sous condition de disposer du terrain après libération du contrat de bail à ferme.

Adopté à l'unanimité
